

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

SIRP-CLSH de
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

CR29septembre2020sirp

L'an deux mille vingt, vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, Président, M. THIBAUD, Vice-président, Mme TILLIETTE, Secrétaire, Mme SALAZAR, M. TREBUCHET, délégués titulaires ; MM. DEIBER, LAPLANCHE, Mme GRAS, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mmes GALINO, FERRANDIS, déléguées suppléantes et Madame VIEILLART, Directrice de l'école et Madame JEUDY-COUVRAND, Directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs

Assistaient à la séance : Mme LECLERCQ et M. BIANCO, représentants les parents d'élèves et Mme BUISSON secrétaire du Syndicat.

Madame SALAZAR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 1^{er} juillet 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter une délibération :

Rajout :

- Décision modificative n°01-2020

Tous les membres présents y sont favorables.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que Madame GRAS, déléguée suppléante de la Commune de Bréau, a fait parvenir le 15 septembre dernier le résumé des propos qu'elle a tenus sur la réouverture de l'école. Il précise que ce dernier a été rajouté sur le compte rendu du 16 juin 2020.

I) DELIBERATIONS

1°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R 2020)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R) afin de pouvoir obtenir une subvention pour réaliser la réfection la toiture de l'accueil de loisirs côté rue de Provins, car la rive menace de tomber.

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 50 % maximum, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût de l'opération HT :	9 197.00 €
TVA 20% :	<u>1 839.40 €</u>
SOIT TTC :	11 036.40 €
Subvention FER 50 % +10 % du coût HT :	5 518.20 €
Autofinancement du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU :	5 518.20 €

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical présents et représentés de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
APPROUVE le programme relatif à la réfection de la toiture de l'accueil de loisirs,
S'ENGAGE

*sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

* à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

* s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,

* à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

*autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la demande de subvention

DIT que la dépense sera inscrite au budget en section d'investissement et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

2°) CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Le Président informe le Comité Syndical qu'un agent, actuellement adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et- Marne, en date du 21 septembre 2020.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Président propose au Comité Syndical de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux

VU le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment son article 6,

VU la délibération du Comité Syndical du 09 mars 2009 fixant les ratios des promus-promouvables au sein du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU,

VU le tableau des effectifs du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de Seine-et-Marne du 21 septembre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste d'animateur territorial à temps complet ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : De créer un poste d'animateur territorial pour les services périscolaires et extrascolaires, à temps complet, (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3°) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Le Président informe le Comité Syndical qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 21 septembre 2020.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Président propose au Comité Syndical de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles 39 et 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux, notamment son article 6-1° ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Comité Syndical du 09 mars 2009 fixant les ratios des promus-promouvables au sein du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU,

VU le tableau des effectifs du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 septembre 2020 reçue le 21 septembre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est proposé au Comité Syndical de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : De créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4°) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical que dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet (35 heures hebdomadaires) remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président propose donc de créer le poste correspondant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, à 35 heures, en raison de l'inscription d'un agent au tableau annuel d'avancement de grade,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : De créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5°) DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite aux renouvellements des Conseils Municipaux et des Syndicats, il faut procéder à la désignation de délégués locaux du CNAS au sein du collège des élus et celui des agents, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, six ans.

Ce délégué sera le représentant du CNAS auprès de ses instances.

Madame TILLIETTE Bernadette propose sa candidature en tant que déléguée élue et Madame BUISSON Danièle propose sa candidature en tant que déléguée agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a désigné Madame TILLIETTE Bernadette en tant que déléguée élue et Madame BUISSON Danièle, déléguée agent.

6°) DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier provenant du service du contrôle de la légalité, de la Préfecture lui demandant de procéder à quelques modifications.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer ainsi :

Conformément à l'article L52.11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le bureau, Le Président et le Vice-Président ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

1°) De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **4000 €** autorisé par le Comité Syndical ;

4°) de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°) de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07 du 16 juin 2020.

7°) DECISION MODIFICATIVE N°01-2020

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne afin d'obtenir une aide financière de 1500.00 €, pour l'accompagnement informatique des accueils de loisirs sans hébergement. Cette aide permettra de financer, selon les besoins de l'accueil de loisirs, l'acquisition de matériel informatique. Il précise que la C.A.F vient de procéder au versement de la subvention de 1500.00 € qui n'était pas prévue dans le budget 2020.

Monsieur le Président indique qu'avec la Directrice de l'accueil de loisirs, il va faire des demandes de devis afin de pouvoir acheter ce matériel selon les critères indiqués dans la demande de subvention de la C.A.F.

Il convient de prendre cette décision modificative n°01-2020 ainsi qu'elle suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général	1 500.00 €		1 500.00 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente décision modificative n°01 -2020.

II. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Prévention contre la COVID-19 respect des exigences du protocole (lavage des mains) :

* Au regard d'un manque d'installations sanitaires, Madame GRAS relate une solution qu'elle a pu observer dans une école maternelle. Des jerrycans avec robinet ont été mis en place pour permettre aux élèves de pouvoir se laver les mains selon les exigences du protocole sanitaire. Elle ajoute qu'un jerrycan vaut environ 10.00 euros. Monsieur le Président indique qu'il rencontrera l'équipe enseignante afin de leur proposer cette solution.

2°) Sorties accueils loisirs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) :

* Madame SALAZAR informe l'assemblée que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux propose deux types d'activités pour les enfants. Deux séjours pour les adolescents (12-17 ans). Cette année le lieu choisi était la Corse du Sud, ce séjour a été réalisé sur quatorze jours et 22 enfants ont pu profiter de ce beau voyage. Des veillées pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire étaient prévues durant les vacances de la Toussaint. Elles ne peuvent avoir lieu du fait du durcissement des mesures sanitaires et sont repoussées sur la période des vacances de février et d'avril 2021 selon l'évolution de la situation.

* Madame SALAZAR conseille aux familles intéressées de ne pas hésiter à prendre contact avec la CCBRC, notre intercommunalité.

III. QUESTION DIVERSE

1°) SUPPRESSION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 :

* Monsieur BIANCO, représentant les parents d'élèves, interroge le Président afin de savoir s'il a reçu un courrier de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne relatif à la place la semaine à 4 jours pour la rentrée 2021-2022.

- Monsieur le Président répond qu'à ce jour il n'a pas reçu aucune information dans ce sens.

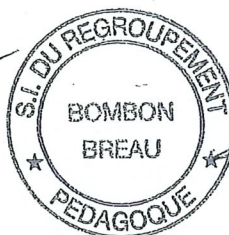
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 50.

Le Président,

J-L. AUDOIN

La Secrétaire de Séance,

J. SALAZAR



M. AUDOIN J-L Président	M. THIBAUD A. Vice-Président	Mme TILLIETTE B. Secrétaire	Mme SALAZAR	M. TREBUCHET